



# La Lettre d'information de Molsheim

N°1 / 2015

## Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 27 mars 2015 sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

La conseillère municipale Séverine Munch a assuré la fonction de secrétaire de séance.

### Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2014

Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2014.

### Point 2 : Délégations permanentes du Maire - article L 2122-22 du CGCT : compte-rendu d'information pour la période du 3<sup>e</sup> trimestre 2014

Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation des délégations permanentes qui lui sont accordées par le Conseil municipal pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2014.

Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :

- autorisé l'association Arts et Cloître à utiliser un local à la Chartreuse dans le but d'organiser un cycle de conférences
- fixé la redevance d'occupation du domaine public communal imputable à France Telecom au titre de l'année 2013
- autorisé l'utilisation d'un local au rez-de-chaussée de la maison située 2 rue des Tanneurs à des fins de stockage de petits matériels et d'archives
- décidé d'occuper des créneaux horaires du gymnase du Lycée Henri Meck, propriété de la Région, afin de pallier au manque de disponibilité du gymnase Hossenlopp
- délivré deux concessions dans le cimetière communal situé route de Dachstein
- autorisé la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de trois marchés de travaux, de fournitures et de services passés de gré à gré
- renoncé 23 fois à l'exercice du droit de préemption

### Point 3 : Fiscalité directe locale - décision en matière de fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2015.

Les taux d'imposition pour 2015 sont maintenus par rapport à 2014, la pression fiscale au titre des impôts communaux, supportée par le contribuable local est arrêtée comme suit :

Nature de la taxe	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Cotisation foncière des entreprises
Taux d'imposition 2015	20,10 %	10,21 %	32,40 %	17,22 %

→ Pour la 10<sup>e</sup> année consécutive, le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter les taux communaux afin de pas accroître la pression fiscale supportée par les Molschémiens.

### Point 4 : Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de prendre les devants avec :

- la mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire
- la création d'une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif, sous forme d'un Syndicat mixte ouvert

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique si nécessaire à l'exercice de leurs compétences.

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique interviendra dans différents domaines, dont ceux qui concernent plus particulièrement la Ville de Molsheim :

# Conseil Municipal de la Ville de Molsheim

## - Séance du 27 mars 2015 -

- la gestion de la liste électorale, assurée actuellement par le Département  
- l'instruction des permis de construire et des actes assimilés, confiée au SDAUH par délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2014.  
Le Conseil Municipal approuve le principe d'adhérer, comme membre fondateur, au syndicat mixte ouvert dénommé Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.

### Point 5 : Acquisition foncière amiable - rue des étudiants.

La propriétaire de la parcelle 326 section 01 a accepté la cession à la Ville de Molsheim d'une partie de celle-ci représentant 2,03 ares. La Ville dans ses documents d'urbanisme a frappé cette parcelle d'un emplacement réservé A8 en vue de permettre la liaison entre la rue des Etudiants et le parking de la Mairie. Cette liaison permettra essentiellement le passage des piétons et vélos et occasionnellement des véhicules. L'assemblée délibérante décide d'acquérir cette parcelle pour un montant de 60.000 €.

### Point 6 : Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière Intercommunale de Molsheim-Avolsheim : proposition des membres désignés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne pour siéger au bureau de l'association foncière intercommunale de Molsheim-Avolsheim:

- en qualité de délégués titulaires :
  - \* M. Philippe Heitz
  - \* M. Georges Kuntz
- en qualité de délégué suppléant :
  - \* M. Guy Schmitt.

### Point 7 : Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) transformé en Plan Local d'Urbanisme (PLU) – délibération complémentaire.

Suite à la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg du 19 mai 2009 annulant la délibération du 30 juin 2006 portant « approbation de la révision du POS en PLU », la Ville de Molsheim a prescrit une nouvelle procédure pour réviser son Plan d'Occupation des Sols et le transformer en Plan Local d'Urbanisme en date du 8 juin 2009 (délibération n°061/3/2009).

Les premières études menées dans le cadre de la révision du POS en PLU se sont interrompues en février 2012 du fait de l'évolution du contexte réglementaire (Grenelle 2, loi ALUR et loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, risque d'inondation...) et dans l'attente de la mise en œuvre éventuelle d'un PLU intercommunal. Elles n'ont pas donné lieu à concertation. Suite aux arbitrages récents, il est proposé de poursuivre dans la logique d'un PLU communal et par conséquent de reprendre la procédure prescrite le 8 juin 2009.

Le Conseil Municipal confirme la prescription de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU sur l'ensemble du ban communal, et précise qu'au-delà de la transformation formelle du POS en PLU qui s'inscrira dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur, les objectifs poursuivis par la révision se déclinent autour de sept points :

- Paysages - Espaces naturels
- Démographie - Habitat
- Formes urbaines
- Transports - Déplacements
- Activités économiques - Emploi
- Tourisme – Patrimoine historique
- Projets d'aménagement des espaces publics

Afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de PLU et puisse formuler des observations et propositions, il est précisé que la concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- Les études et le projet de Plan Local d'Urbanisme seront tenus à la disposition du public, à la mairie au service de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études.
- Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et faire connaître ses observations en les consignand dans un registre ouvert à cet effet.
- Le site internet de la commune sera alimenté en fonction de l'avancement des travaux et le bulletin communal présentera un point d'avancement des études lors des phases clés.
- Une réunion publique sera organisée préalablement à l'arrêt du PLU.

# Conseil Municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 27 mars 2015 -

**Point 8 : Rue des Remparts – Zich – cession foncière – époux Bailly - régime fiscal de la cession.**

Le Conseil Municipal, en sa séance du 7 décembre 2012 s'est prononcé en faveur de la cession d'une parcelle 401/43 section 03 d'une contenance de 3,86 ares au profit des époux Bailly.

Suite au relèvement du taux de TVA intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il y a lieu de fixer le prix de cession de ce terrain en intégrant cette évolution. Par conséquent le Conseil Municipal décide la cession au profit des conjoints Bailly de la parcelle cadastrée section 3, parcelle 457, lieudit Zich d'une contenance de 3,83 ares. Le prix de cession de la parcelle 457 section 3 est fixé au prix net vendeur de 98.814 € soit 25.800 € l'are.

**Point 9 : Désignation d'un estimateur pour dégâts du gibier.**

Le Conseil Municipal a approuvé la nomination de Monsieur Jean-Pierre Soumann en qualité d'estimateur des dégâts causés aux cultures par le gibier rouge et le gibier noir (sangliers), et celle de Monsieur Aimé Seeholtz en qualité de suppléant, pour la période de location de chasse en cours qui se termine le 1<sup>er</sup> février 2024.

Cette décision intervient dans le prolongement des opérations de renouvellement des chasses communales intervenues en 2014.

**Point 10 : Renouvellement du contrat d'un agent non titulaire sur un emploi permanent.**

Les missions de concierge et de gardien de la Maison Multi associative ont été confiées à un agent non titulaire recruté sur la base d'un contrat d'un an qui est arrivé à échéance le 31 mars 2015.

Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat de l'agent non titulaire pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

**Point 11 : Accueil de stagiaires – modalités de versement de la gratification.**

Un employeur qui accueille un stagiaire plus de 2 mois, consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire ou universitaire, doit obligatoirement lui verser une gratification minimale, qui n'a pas le caractère d'un salaire.

Les collectivités territoriales sont concernées par cette obligation imposée par le droit en vigueur.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014, le calcul de la présence du stagiaire est fait sur la base de 154 heures et non plus 151,67 h (1 mois = 22 jours de présence effective à raison de 7 h par jour).

La gratification doit donc être versée dès lors que le stagiaire est présent plus de 44 jours ou plus de 308 heures, même de façon discontinue.

L'indemnité obligatoire ne peut pas être inférieure à un pourcentage du plafond horaire de la Sécurité Sociale, qui varie chaque année.

L'assemblée délibérante décide d'accorder le bénéfice de la gratification aux stagiaires dès lors que les stages atteignent la durée minimale d'un mois et sur rapport motivé du chef de service ayant accueilli le stagiaire.

**Point 12 : Modification du tableau des effectifs.**

*- Ouverture de postes pour les avancements de grade de l'exercice 2015*

Afin de pouvoir nommer les agents remplissant les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade en 2015, il convient d'ouvrir les postes correspondants.

*- Reclassement indiciaire d'agents non titulaires*

Une modification des indices de traitement des agents de catégorie C et B est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2015. S'agissant des contractuels de droit public, la revalorisation indiciaire ne s'applique pas de plein droit, mais la collectivité peut, à travers une délibération de l'organe délibérant, procéder à un reclassement dans les mêmes conditions que les agents titulaires. Il convient alors de prendre un avenant au contrat modifiant les indices de traitement et de rémunération.

*- Agent non titulaire – modification contractuelle*

Il s'agit de la revalorisation des conditions de rémunération de l'agent contractuel en charge des bâtiments communaux.

*- Ouverture d'un nouveau contrat emploi d'avenir*

Lors du transfert auprès de la Ville de Molsheim des activités et des agents de l'Office Municipal des Sports, a été reprise également la convention de stage d'un agent. Cette convention avait été signée par l'OMS à la condition qu'un CDD de 6 mois soit conclu avec la personne à l'issue du stage. La Ville de Molsheim doit reprendre à son compte cette obligation.

- Ouverture d'un nouveau contrat d'accompagnement dans l'emploi pour compléter les effectifs et faire face à un éventuel départ au sein du service scolaire et périscolaire.

**Point 13 : Attribution exceptionnelle d'une subvention à l'association GAL - Groupe d'Animation Liturgique.** Une subvention exceptionnelle de 348 € est attribuée au Groupe d'Animation Liturgique, celle-ci correspond à 30% du prix d'achat d'un nouveau synthétiseur.

**Point 14 : Attribution d'une subvention à l'Association "Savoir Faire" - édition 2015.** L'association Savoir-Faire promeut les métiers manuels de l'artisanat par l'organisation du Salon de la Semaine du Savoir-Faire au printemps. Etant donné l'intérêt que représente une telle manifestation sur le territoire de Molsheim, et qui compte près de 12 000 entrées le temps du Salon, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention de 7 000 € à l'association Savoir-Faire afin de soutenir son action.

*Le Salon de la semaine du Savoir-Faire a fêté cette année son 37<sup>e</sup> anniversaire et s'est déroulé du vendredi 20 au dimanche 29 mars. L'entrée est gratuite. L'édition 2015 comptait 62 exposants représentant 50 métiers de l'artisanat.*

**Point 15 : Attribution d'une subvention à l'Association des Amis de l'Orgue Silbermann de Molsheim - exercice 2015.** Les Amis de l'orgue Silbermann organisent chaque année une série de concerts en l'église des Jésuites de Molsheim. Afin de soutenir l'action culturelle de cette association, l'assemblée délibérante a décidé de lui attribuer une subvention de 700 € pour deux concerts programmés en 2015 :  
- concert de la Passion le 22 mars 2015 avec la Manécanterie Saint Jean de Colmar  
- concert d'automne le 4 octobre 2015 avec Pascal Reber titulaire de l'orgue de la cathédrale de Strasbourg

**Point 16 : Subvention de fonctionnement à la Halte Garderie Les P'tits Ours – exercice 2015.** Suite à une diminution des produits de la CAF pour l'exercice 2014, et dans le but de pérenniser l'association au sein de la ville de Molsheim, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 6 000 € à la halte garderie Les P'tits Ours.

**Point 17 : Attribution d'une subvention à l'école élémentaire "la Monnaie" pour l'organisation d'une classe transplantée à Quieux le Saulcy.** Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges, il a été décidé de verser une participation de 243 € à l'école de la Monnaie. Cette subvention contribue au financement d'une classe transplantée qui s'est tenue à Quieux le Saulcy du 31 mars au 2 avril 2015 et qui concernait 9 élèves originaires de Molsheim.

**Point 18 : Subvention au Lycée Jean Monnet de Strasbourg dans le cadre de l'organisation d'une compétition "Mathématiques sans Frontières 2015".** Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention au Lycée Jean Monnet de Strasbourg d'un montant de 300 € dans le cadre de la compétition "Mathématiques sans Frontières 2015".

**Point 19 : Forêt communale de Molsheim à Urmatt – exercice forestier 2015 :**  
\* état prévisionnel des coupes de bois  
\* programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux  
\* bilan prévisionnel 2015.

Le Conseil Municipal a approuvé l'exercice forestier 2015 de la forêt communale de Molsheim à Urmatt.

**Prochaine séance du Conseil Municipal :  
vendredi 22 mai 2015 à 20 h 15  
en salle du Conseil.**

Directeur de la publication : Laurent Furst  
Codirecteur de la publication : Jean-Sébastien Kouzmin